



## COVID 19

### Consignes activités aéronautiques ACAT A partir du 04/04/2021

Selon les informations énoncées par la DGAC et relayée par la FFA, les vols autorisés sont :

- les vols en instruction sans limitation kilométrique avec attestation de déplacement dérogatoire (case 6 ) et l'attestation du Président du club confirmant le statut d'élève, celle ci est en pièce joint de ce message.
- Vols en double commande (avec pilote instructeur FI à bord)
- Vols solo supervisés et lâchers solo (avec autorisation de vol solo sous supervision signée par un pilote instructeur FI (mention sur carnet de vol))

Ainsi que :

- Les vols solo si l'aérodrome se situe dans les 10 km autour du domicile du pilote
- entraînement en tours de piste
- vol local dans la limite des 10 Km
- Les vols avec passagers dans la limite des 10 km du domicile, le passager devant appartenir au même foyer de confinement.
- les vols de convoyage vers les ateliers de maintenance

Chaque pilote ou instructeur doit par ailleurs respecter le couvre- feu de 19h00 à 6h00.

**Il est de la responsabilité des pilotes de respecter ces consignes**

En cas d'incident ou d'accident, si les consignes ne sont pas respectées, les assurances pourraient ne pas prendre en charge les dommages (corporels et matériels). Ceux-ci pourraient donc être à la charge du pilote.

**SOYEZ PRUDENTS**